

Chers Parents,

Vous souhaitez inscrire votre enfant au collège EIB de La Jonchère et nous vous remercions de votre confiance. Pour ce faire, nous vous communiquons :

- Les modalités d'inscription
- La procédure d'inscription
- Le dossier de candidature
- Les frais scolaires pour l'année 2019/20
- Le règlement financier

Nous vous prions de lire attentivement tous ces documents et de remplir avec soin le dossier de candidature, que vous devrez nous faire parvenir signé.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Jean-Xavier MOREAU

Directeur général

MODALITES D'INSCRIPTION POUR UNE ENTREE AU COLLEGE EIB DE LA JONCHERE

L'admission d'un nouvel élève dépend de la qualité du dossier et des places disponibles. Votre demande d'inscription doit comporter :

- Le dossier de candidature ci-après, dûment complété, daté et signé par les deux parents / tuteurs ;
- Les bulletins scolaires de l'élève de l'année précédente et de l'année en cours (s'il y a lieu) ;
- 1 chèque de 1000 euros à l'ordre de l'EIB de La Jonchère, correspondant aux frais d'inscription, au traitement administratif préalable et à l'étude pédagogique de votre dossier, ainsi qu'à l'entretien avec le Chef d'établissement.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante :

Collège EIB de La Jonchère - Inscriptions
Chemin du Mur du Parc - 78380 Bougival

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter
par téléphone au 01 61 30 30 19
ou par email : eibjonchere@eibparis.fr

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Si la candidature de votre enfant est acceptée par le Chef d'établissement, son accord vous sera signifié par l'envoi d'une lettre intitulée "Lettre d'admission définitive", précisant le délai qui vous est accordé pour confirmer votre demande d'inscription.

Pour finaliser l'inscription, nous vous demanderons de nous retourner :

- Le complément de dossier joint à la lettre d'admission ;
- Une avance sur la scolarité de 4 000 € correspondant à la scolarité du 1^{er} trimestre.

Avant la rentrée, vers la mi-juillet, les informations nécessaires pour la rentrée scolaire seront envoyées par email à toutes les familles.

Entrée souhaitée : Mois _____ Année _____

Classe de 6^{ème}

Avez-vous fait une demande parallèle dans un autre établissement de l'EIB ? Oui Non

Si oui, dans quel établissement ? EIB COLLEGE MONCEAU EIB -THE VICTOR HUGO SCHOOL

IDENTITE ET INFORMATIONS SUR L'ELEVE :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Sexe : M F Nationalité : _____

Pays de Naissance : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Langue maternelle/principale : Français Anglais Autre : _____

Autre(s) langue(s) parlée(s) à la maison par l'élève : _____

L'élève est-il /elle orphelin(e) ? Non De père De mère

PHOTO

DERNIER ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE:

Public Privé sous contrat Privé hors contrat Année(s) : De _____ à _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ E-mail : _____

Langue principale de scolarisation : Français Anglais Autre : _____

Autres langues étudiées : _____

Motif du changement d'établissement : _____

AUTRES ECOLES PRECEDEMMENT FREQUENTEES :

Année(s)	Classe(s)	Etablissement	Ville / Pays
De à	De à		
De à	De à		
De à	De à		

PARENTS / TUTEURS :

PERE TUTEUR

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Téléphone(s) : _____ / _____

E-mail : _____

Merci d'écrire cette adresse très lisiblement

Langues parlées : _____

MERE TUTRICE

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Téléphone(s) : _____ / _____

E-mail : _____

Merci d'écrire cette adresse très lisiblement

Langues parlées : _____

SITUATION DE FAMILLE - PARENTS SEPRES : OUI NON

OUI, l'enfant vit chez : sa mère son père les deux, en garde alternée

FRERES ET SCEURS :

1- Prénom / NOM : M F

Date de naissance :

En cours d'inscription à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE
EIB ETOILE EIB de la JONCHERE Classe :

Déjà scolarisé(e) à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE
EIB ETOILE EIB de la JONCHERE Classe :

2- Prénom / NOM : M F

Date de naissance :

En cours d'inscription à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE
EIB ETOILE EIB de la JONCHERE Classe :

Déjà scolarisé(e) à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE
EIB ETOILE EIB de la JONCHERE Classe :

SIGNATURE : LA SIGNATURE DES DEUX PARENTS / TUTEURS DE L'ELEVE EST OBLIGATOIRE. Les parents ou tuteurs de l'élève, signataires de ce document, déclarent avoir pris connaissance de toutes les clauses des conditions générales et financières ainsi que des tarifs en vigueur. Ils reconnaissent les accepter sans aucune réserve, y compris les intérêts de retard. En cas de litige de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu entre les parties qu'il sera fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie.

PERE / TUTEUR : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

MERE / TUTRICE : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

LES DEUX SIGNATURES SONT OBLIGATOIRES.

REGLEMENT FRAIS SCOLAIRES : le règlement des frais scolaires sera effectué par :

Père & Mère ensemble **Père & Mère séparément** **Père seul** **Mère seule**

Ou **Tiers : (société, ambassade,....)**

- Si père et mère séparément :** nous vous prions d'indiquer la répartition sur une feuille séparée signée des deux parents et de contacter le Service administratif et comptable à eibjonchere@eibparis.fr

Particulièrement, si un Tiers (autre particulier, Société, Ambassade, etc...) s'engage à régler les frais scolaires, veuillez joindre une lettre de prise en charge de cette entité signée et lui demander d'en informer les Services administratif et comptable : administration@eibparis.fr

VEUILLEZ JOINDRE VOTRE CHEQUE POUR LES FRAIS D'INSCRIPTION, LES BULLETINS SCOLAIRES DE L'ENFANT, AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT A CE FORMULAIRE.

ANNUAL FEES YEAR 2019/20

		1 st term	2 nd term	3 rd term	Per year
NEW STUDENTS ONLY	Application fee	€ 1,000			
	School development fund	€ 1000			
ANNUAL SCHOOL FEES	Tuition Preschool & Primary	€ 3,217	€ 3,217	€ 3,217	€ 9,651
	Collège – 6 ^{ème}	€ 4,000	€ 4,000	€ 4,000	€ 12,000
	Insurance	€ 16			
	Medical file	€ 20			
	School development fund <i>(other than new students)</i>	€ 200			
ADDITIONAL FEES	Hot lunch 5 days <i>(optional)</i>	€ 690	€ 690	€ 690	€ 2,070
	Hot lunch 4 days <i>(optional)</i>	€ 625	€ 625	€ 625	€ 1,875
	Lunch box <i>(supervision & activities fee)</i>	€ 375	€ 375	€ 375	€ 1,125
	Door-to-door shuttle – 10km <i>(optional)</i>	€ 5,900			
	Door-to-door shuttle – 10/15km <i>(optional)</i>	€ 6,300			
	Door-to-door shuttle – +15km <i>(optional – on previous request)</i>	€ 6,900			

Règlement financier du Collège de l'EIB de La Jonchère

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.

1. INSCRIPTION

1.1. Conditions d'admission

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par la réception du formulaire d'inscription et par le paiement :

- des frais administratifs du dossier ;
- des frais d'inscription ;
- des frais de scolarité du premier trimestre (acompte à valoir sur la facture envoyée en septembre) ;
- la lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

1.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, le collège doit être notifiée de l'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée adressée à : *EIB Paris - Services Administratif et Comptable - 117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si le collège est informé de l'annulation par lettre recommandée dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de l'élève.

Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

2. REINSCRIPTION

2.1. Conditions de réinscription

Le collège doit recevoir les documents suivants ainsi que l'acompte avant la date indiquée sur le document de réinscription :

- Le formulaire de demande de réinscription dûment rempli et signé par les deux parents/tuteurs de l'élève ;
- Le règlement des frais de réinscription (acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité) ;
- Le formulaire d'approbation du Règlement financier dûment rempli et signé.

2.2. Conditions d'annulation de la réinscription

L'annulation d'une réinscription doit être notifiée au collège par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : *EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris).* Les conséquences financières de cette annulation seront différentes selon la date de l'annulation :

- Pour toute annulation avant le 7 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera remboursé ;
- En cas d'annulation après le 31 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera conservé et la scolarité du 1^{er} trimestre sera entièrement due.

2.3. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription sera possible après la date du 7 mars 2019 :

- Orientation décidée par le collège vers un enseignement non dispensé dans une école EIB Paris → les frais de réinscription vous seront remboursés.

- Refus de redoublement décidé en juin par le collège. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux *Services Administratifs et Comptables* (117, boulevard Malesherbes - 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 juin 2019, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.
- Demande d'intégration dans un collège public en France (pour les élèves de CM2). Vous avez informé antérieurement l'école de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un collège public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription à l'EIB sans pénalité, un délai supplémentaire, jusqu'au 5 juillet 2019, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à l'EIB, soit donner suite à la réinscription, par écrit. Si vous attendez l'affectation après le 6 juillet pour annuler la réinscription à l'EIB, la scolarité d'un tiers de scolarité annuelle vous sera facturée.

3. FRAIS SCOLAIRES ANNUELS

3.1. Facturation et modes de règlement des frais

L'élève est inscrit à l'EIB pour l'année scolaire entière. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture des frais scolaires obligatoires en septembre 2019
- d'une facture des frais optionnels au plus tard en novembre.

Suite à l'évolution du cadre réglementaire français régissant les règlements en espèces*, nous préconisons fortement le recouvrement des **frais scolaires par prélèvement automatique, aux échéances suivantes : 1^{ère} semaine d'octobre, de janvier et de mars**. Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires ou dans le cas où celles-ci auraient changé devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA à demander au secrétariat de l'établissement, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet des prélèvements, des frais de 5 euros par rejet seront facturés aux familles.

* La réglementation prévoit que les versements en espèces sont limités à 1 000 euros par facture pour les résidents fiscaux français, et 15 000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers.

3.2. Demi-pension

Les frais d'inscription annuels à la cantine ou au *Lunch Box* (= surveillance à l'heure du déjeuner) sont facturés au plus tard en novembre en une seule fois et payables en 3 fois.

Il est possible d'inscrire un élève à la cantine ou au « lunch-box », ou à toute autre option en cours d'année en début de trimestre : les frais sont alors calculés au prorata temporis.

Il est important de noter que l'inscription à la cantine ou à la formule « lunch box » vous engage pour l'année complète. Toutefois, les éventuelles demandes de modifications de statut sont à adresser par lettre ou par email exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux *Services Administratifs et Comptables de l'EIB* (117, bd Malesherbes - 75008 Paris) et ceci avant la fin de chaque période (avant le 20 novembre et le 20 février). Tout changement sera soumis à l'accord préalable de l'Administration : administration@eibparis.fr

NB : dates de trimestre

1^{er} Trimestre : 1^{er} septembre – 30 novembre 2^e Trimestre : 1^{er} décembre – 28 février 3^e trimestre : 1^{er} mars – 3 juillet

3.3. Non-paiement des frais scolaires

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, le retard de paiement fera l'objet d'un intérêt de retard fixé au taux légal majoré de deux points. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, seront à la charge des parents. En outre, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

3.4. Inscription en cours d'année

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année au collège EIB de La Jonchère, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

3.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. La scolarité du trimestre complet en cours sera due. Les frais optionnels seront facturés au prorata.

3.6. Responsabilité civile

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.